



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26
Pouvoirs : 3
Absent : 0

Date de la convocation : 12 janvier 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :
BIOTTEAU Dany représenté par CROC B
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C

ABSENT : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DÉLIBÉRATION N°14

Rapporteur : Yvette MUSCAT

OBJET : PRESBYTÈRE 1 RUE LOUISE MICHEL - RÉSILIATION DU BAIL D'HABITATION

La Commune de NAINTRÉ est propriétaire d'une maison d'habitation, sise 1 rue Louise Michel - 86530 NAINTRÉ et cadastrée section BI n°388.

Un bail d'habitation a été conclu le 9 juillet 2003 entre la Commune de NAINTRÉ et l'association diocésaine pour la location de la maison d'habitation dans sa totalité pour un usage mixte : logement pour les prêtres et activités paroissiales. Ce bail a été conclu pour neuf ans à compter du 1er août 2003, renouvelable.

Les prêtres étant maintenant logés à Lençloître, les besoins de l'association diocésaine ont évolué et seul le rez-de-chaussée de la maison est utilisé pour les activités paroissiales.

C'est pourquoi, la Commune a décidé ainsi de résilier ce bail d'habitation à échéance au 31 juillet 2021 et de conclure avec l'Association diocésaine un bail civil à compter du 1^{er} août 2021 tenant compte de l'utilisation effective des locaux. L'approbation de ce bail civil par le conseil municipal fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la résiliation du bail d'habitation conclu entre la Commune et l'association diocésaine au 31 juillet 2021.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le bail d'habitation conclu le 9 juillet 2003 entre la Commune et l'Association diocésaine,

Considérant que les prêtres sont désormais logés à Lençloître et que seules les salles du rez-de-chaussée sont occupées pour les activités paroissiales,

Considérant la nécessité de rédiger un bail civil qui prendra effet à la date de résiliation du présent bail d'habitation, étant entendu que ce bail civil sera rédigé ultérieurement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-**approuve** la résiliation du bail d'habitation conclu entre la Commune et l'association diocésaine à compter du 31 juillet 2021,

-**autorise** le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette affaire.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

